

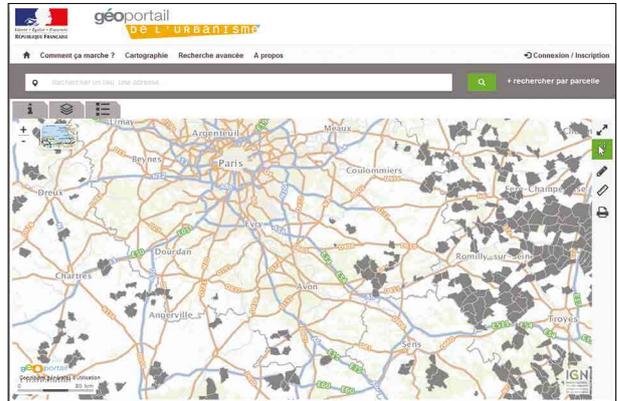


## Le GPU c'est quoi ?

Le géoportail de l'urbanisme (GPU) est le portail internet officiel permettant de consulter sur l'ensemble du territoire français les données géographiques et pièces écrites des :

- documents d'urbanisme (DU) : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et plans locaux d'urbanisme (PLU), plans d'occupation des sols (POS), cartes communales (CC) ;
- servitudes d'utilité publique (SUP).

Institué par l'ordonnance du 19 décembre 2013 (n° 2013-1184), le GPU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE qui vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.



La coordination nationale est assurée par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) qui a défini les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme. Ce « standard CNIG » est celui adopté par le GPU.



## Le GPU : pour qui ?

Le GPU s'adresse en priorité à 3 publics :

- les citoyens ;
- les professionnels de l'aménagement, de la construction, de l'urbanisme, etc ;
- les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme (communes et établissements publics de coopération intercommunales, établissements publics et syndicats mixtes de SCoT).

## Le GPU : à partir de quand ?

### Concernant les documents d'urbanisme

L'ordonnance fixe pour les collectivités territoriales, communes et EPCI, trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site) ;
- lors de toute révision de document d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités doivent le numériser au standard CNIG ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme sur le GPU afin de les rendre exécutoires.

### Concernant les servitudes d'utilité publique

L'ordonnance du 19 Décembre 2013 fixe pour les gestionnaires de servitudes d'utilité publique deux échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les gestionnaires de servitudes d'utilité publique doivent fournir à l'État ces servitudes numérisées au standard CNIG ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui est opposable.



## En résumé

	Numérisation (de préférence au format CNIG)	Mise en ligne sur internet (de préférence sur le GPU)	Numérisation au format CNIG	Mise en ligne sur le GPU
Documents d'urbanisme	01/01/2016 <b>(obligatoire lors de toute révision du DU)</b>	01/01/2016	01/01/2020	01/01/2020
Servitudes d'utilité publique			01/01/2015	01/01/2020
			<b>Obligatoire pour être opposable</b>	

Ce calendrier progressif laisse aux collectivités territoriales et aux gestionnaires de servitudes d'utilité publique du temps pour la numérisation des documents et leur mise au standard CNIG.

## Rôle de la DDT : administrateur local

La DDT assure la gestion des comptes des collectivités. Il appartient à chaque autorité compétente d'adresser à la DDT les informations nécessaires pour la création de son compte.

Le géoportail de l'urbanisme est accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

La foire aux questions du GPU : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/faq/>



Pour toute question :  
[ddt-geoportail-urbanisme@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-geoportail-urbanisme@seine-et-marne.gouv.fr)

La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu

